



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

cumul emploi retraite

Question écrite n° 33025

Texte de la question

M. Francis Hillmeyer attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité sur une injustice. En effet, un retraité qui poursuit une activité salariale est soumis aux cotisations de 2,4 % pour l'Assedic et de 6,65 % pour la vieillesse. Ces cotisations sont payées aux différentes organisations mais ne donnent pas de droits nouveaux à la retraite ni de bénéficier d'allocations de chômage en cas de perte d'emploi. Il lui demande s'il pense apporter des modifications à cette injustice.

Texte de la réponse

Conformément à l'engagement pris par le Président de la République et à la suite de la concertation menée avec l'ensemble des organisations représentatives au cours des mois de mai et juin 2008, les règles du cumul emploi-retraite ont été révisées dans le cadre de la loi n° 2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009, publiée au Journal officiel du 18 décembre 2008. Depuis le 1er janvier 2009, les titulaires d'une pension de retraite, notamment du régime général, qui reprennent une activité salariée peuvent cumuler en intégralité cette pension avec leur salaire, sous réserve d'être âgés d'au moins 60 ans et disposer de la durée d'assurance requise pour avoir une pension au taux plein ou bien d'être âgé d'au moins 65 ans. Les cotisations versées dans le cadre du cumul emploi-retraite ne sont pas créatrices de droit lorsqu'une personne reprend une activité qui emporte affiliation à la même caisse qui lui verse sa ou ses pensions de retraite, ce qui est cohérent avec notre système de retraite par répartition, où les cotisations de l'ensemble des actifs alimentent les prestations de l'ensemble des retraités. En conséquence, une pension n'est pas susceptible d'être révisée pour tenir compte des versements de cotisations afférentes à une période postérieure.

Données clés

Auteur : [M. Francis Hillmeyer](#)

Circonscription : Haut-Rhin (6^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33025

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : Travail, relations sociales, famille et solidarité

Ministère attributaire : Travail, relations sociales, famille, solidarité et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 octobre 2008, page 8983

Réponse publiée le : 23 mars 2010, page 3477